

LIGUE BRETAGNE DE VOILE

Règlement de la Commission Régionale d'Arbitrage

1/ Statut de la Commission Régionale d'Arbitrage.

- La Commission Régionale d'Arbitrage est constituée conformément aux articles concernés des Statuts et du Règlement Intérieur de la Ligue de BRETAGNE de Voile.

- Hors ses liens fonctionnels avec la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFVoile, elle est rattachée directement au Comité Directeur de la Ligue.

La Commission Régionale d'Arbitrage reçoit de ce dernier les délégations des pouvoirs et missions définis dans le présent Règlement.

2/ Missions, objectifs et rôles de la Commission Régionale d'Arbitrage.

- La Commission Régionale d'Arbitrage reçoit délégation de la Commission Centrale d'Arbitrage pour diriger, dans sa Ligue, son équipe régionale d'arbitres, dans le respect des règles applicables, des directives techniques de la Commission Centrale d'Arbitrage, et des principes déontologiques liés à la fonction d'arbitre.

La Commission Régionale d'Arbitrage dirige l'ensemble du corps arbitral régional (comités de course, juges, umpires et jaugeurs) pour les épreuves organisées dans la Ligue en liaison, quand nécessaire, avec la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFV.

L'équipe régionale d'arbitres comporte également des arbitres de clubs.

Elle assure la formation aux qualifications régionales de l'ensemble des arbitres ci-dessus désignés, selon les cursus fédéraux, et propose les candidats aux formations nationales,

Elle délivre, renouvelle, suspend ou retire les qualifications régionales ou de club.

Elle édite au moins annuellement la liste des arbitres régionaux ou de club et de leurs qualifications.

Elle assure ou contrôle les désignations des arbitres régionaux sur les épreuves organisées dans la Ligue selon le calendrier régional, en respectant une priorité réservée aux arbitres régionaux au niveau des désignations de Présidents de Comités des épreuves de niveau grade 5 (Ligue ou inférieur). Elle s'appuie, dans ce cadre, sur les commissions départementales (qui reçoivent délégations de la CRA pour les niveaux départementaux et clubs).

Elle participe à la mise en œuvre régionale des jauges habitables selon les orientations du comité national des jauges.

Elle transmet aux clubs et aux arbitres régionaux les règles de course et de jauge, recommandations, prescriptions et Instructions de course type de la FFV. Si nécessaire, elle consulte la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFV pour avis sur les textes et règlements.

Elle fait diffuser à ses arbitres les documents, informations et recommandations émanant de la CCA.

Par délégation de la Commission Centrale d'Arbitrage, elle vérifie que les avis de course et instructions de course des épreuves officielles sont conformes aux règlements en vigueur.

Elle veille au respect de l'application, par les arbitres, des Règles de Course à la Voile, des prescriptions de la FFV, et de toute autre règle régissant les compétitions à la voile.

A son initiative ou à la demande du Comité Directeur et du Bureau, elle traite de toute question, mène toute étude ou fait toute proposition dans le domaine de l'arbitrage.

Pour assurer ces missions, la Commission Régionale d'Arbitrage de Bretagne s'appuie sur les Commissions Départementales d'Arbitrages.

Elle apporte son soutien aux CDV et aux Clubs dans ses actions de formation, de gestion des membres de l'équipe régionale d'arbitres, et de diffusion des informations.

3/ Composition de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Son Président est proposé par le Président de la Ligue au Comité Directeur qui le désigne.

La Commission Régionale d'Arbitrage comprend au moins un membre du Comité Directeur de la Ligue

La Commission Régionale d'Arbitrage est composée de représentants des 4 CDA des 4 CDV composant la Ligue. Trois membres par CDA.

Tous les membres de la Commission Régionale d'Arbitrage doivent être des arbitres nationaux ou régionaux en activité et possédant une bonne expérience dans leur domaine d'action.

La CRA peut comprendre des membres d'honneurs.

Ceux-ci sont des personnes physiques qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'arbitrage en Bretagne et ont contribué à renforcer son image tant au plan sportif que qualitatif général.

Les membres d'honneur sont agréés par le comité directeur de la ligue, sur proposition de la CRA.

4/ Contrôle des qualifications d'arbitre régional.

A l'issue d'un déroulement satisfaisant de cursus (fédéraux) de formation, la Commission Régionale d'Arbitrage délivre la qualification d'arbitre régional pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Le candidat à la qualification arbitre régional, doit s'engager à respecter le code de l'arbitre (retourné signé à la CRA).

Le suivi de qualification est annuel selon comptes rendus d'épreuves et rapport annuel d'activité à faire parvenir à la CRA (imprimés disponibles sur le serveur Web Ligue). Le compte rendu de régates est très riche en informations et permet donc des actions ciblées.